

# Coronavirus. Le droit du travail adapté à la crise sanitaire et économique

Le temps de surmonter la crise, le gouvernement a choisi de modifier temporairement, par ordonnances, les droits des salariés et des entreprises. Pour Franck Héas, professeur de droit public, ce choix inédit s'inscrit dans un long mouvement de « détricotage » du droit du travail.

PN Anthony QUINDROIT Thomas DUBOIS

PUBLIÉ LE 27/03/2020 À 14:37

Franck Héas : « Tout allongement de la durée du travail peut poser des questions relatives à la santé au travail. » (Photo DR)

Bruno Le Maire. (Archives AFP)

## Ce que prévoient les ordonnances adoptées

Le gouvernement a présenté mercredi un catalogue de 25 ordonnances censées répondre à l'urgence de la crise sanitaire, dont certaines modifient temporairement (jusqu'au 31 décembre) le droit du travail et des salariés. Ces ordonnances ont été publiées jeudi 26 mars matin au Journal officiel.

### TEMPS DE TRAVAIL

« Les entreprises pourront déroger temporairement, et avec des compensations ultérieures, aux durées maximales du travail et aux règles de repos hebdomadaire et dominical », a indiqué le Premier ministre Édouard Philippe. Concrètement, le gouvernement va permettre de déroger à la durée du travail dans certains secteurs jusqu'à 60 heures sur une semaine, contre 48 heures actuellement, et 46 heures contre 44 heures en moyenne sur une période de douze semaines, a précisé le ministère du Travail. Ces dispositions concernent des secteurs stratégiques en cette période de crise, tels que l'énergie, les télécoms, la logistique, les transports ou encore l'agroalimentaire.

Par ailleurs, le travail dominical pourra aussi être étendu et le repos compensateur entre deux périodes de travail passer de 11 à 9 heures, en fonction des secteurs d'activité.

### CONGÉS PAYÉS

L'employeur sera autorisé à imposer ou différer des dates de congés payés, « *dans la limite de six jours ouvrables, soit une semaine de congés payés, en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc* ». Selon le ministère du Travail, la mesure concerne les congés de 2019-2020, qui doivent donc être posés avant le 31 mai. Le recours à cette possibilité reste néanmoins soumis à un accord de branche ou d'entreprise. En revanche, cette fois-ci de manière unilatérale, les employeurs pourront imposer la prise ou la modification de jours de RTT.

## **CHÔMAGE PARTIEL**

Selon une autre ordonnance qui en définira précisément les contours dans les prochains jours, la ministre du Travail Muriel Pénicaud a annoncé mercredi la « *refonte complète du système d'indemnisation du chômage partiel* », qui indemnise un salarié à hauteur de 70 % du salaire brut et 84 % du salaire net, avec une contribution de l'État à hauteur du SMIC. Muriel Pénicaud a indiqué que 37 000 entreprises avaient déjà demandé à bénéficier de ce dispositif, dont la moitié ont moins de dix salariés.

Cette « *refonte* » implique un assouplissement des règles en vigueur pour permettre à davantage de salariés de profiter du chômage partiel : ceux qui travaillent déjà à temps partiel, mais aussi les assistantes maternelles, les employé(e)s à domicile, les VRP, ou encore les cadres en forfait-jours...

## **PRIMES ET INTÉRESSEMENT**

Mauvaise nouvelle pour les salariés : pour les aider à faire face aux problèmes de trésorerie à court terme, l'une des ordonnances présentées mercredi donne la possibilité aux entreprises de repousser le versement des primes d'intéressement et de participation au 31 décembre de cette année, là où beaucoup de personnes devaient les toucher prochainement.

Il en va de même, d'ailleurs, pour la fameuse prime Macron de 1000 € instaurée lors de la crise des Gilets jaunes, exonérée de charges et d'impôts et versée aux salariés gagnant moins de trois fois le SMIC, et théoriquement versée avant le 30 juin.

## **DROITS DES CHÔMEURS**

Les droits sociaux seront « *préservés et poursuivis pendant toute la période de confinement* », a assuré Édouard Philippe. Ainsi, les demandeurs d'emploi dont les droits étaient épuisés courant mars verront ces derniers prolongés. Il s'agit de « *maintenir le niveau*

*de vie des chômeurs »*, précise l'ordonnance, dans une période où les chances de trouver un travail sont naturellement très faibles.

Les ordonnances prévoient également la prolongation des droits ouverts pour plusieurs minima sociaux, et celle de la trêve hivernale, prorogée jusqu'au 31 mai, y compris quant à la fourniture d'énergie, qui ne peut être interrompue en raison de non-paiement.

## **SOLIDARITÉ AUX ENTREPRISES**

Les ordonnances mettent en place un fonds de solidarité d'un milliard d'euros, dont 250 millions d'euros apportés par les régions. Certaines entreprises, notamment des assureurs, ont indiqué qu'elles allaient contribuer en plus à hauteur de 200 millions d'euros. Pourront en bénéficier les entreprises qui comptent moins de dix salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à un million d'euros, et qui ont en outre fait l'objet soit d'une mesure de fermeture, soit qui ont subi une baisse significative de leur chiffre d'affaires. Les bénéficiaires toucheront une aide de 1 500 € versée *« début avril »*, selon Matignon. Une aide supplémentaire de 2 000 € pourra être versée *« au cas par cas »* pour ces mêmes TPE qui risquent la faillite, mais uniquement celles qui comptent au moins un salarié.

Par ailleurs, les entreprises éligibles au fonds de solidarité ne pourront pas subir des coupures d'énergie en raison d'impayés et pourront obtenir un report de paiement de six mois sans pénalité. Pour les loyers, pendant les deux mois consécutifs à l'état d'urgence sanitaire, les pénalités en cas d'impayés seront interdites.

**« Les salariés et les employeurs sont tout à fait capables de discuter »**

**Alors que le gouvernement vient de détailler les mesures relatives aux modifications temporaires du droit du travail, Franck Héas, professeur de droit public à l'université de Nantes, spécialiste du droit du travail, décortique pour Paris-Normandie ces annonces, leurs effets, leur caractère inédit et la façon dont elles vont pouvoir être mises en œuvre.**

**Le droit du travail est-il menacé par les ordonnances dévoilées par le gouvernement ?**

**Franck Héas** : « Contrairement au projet de texte de ce début de semaine, il s'agit de mesures qui devraient être limitées dans leur champ d'application comme dans la durée,

puisque ces adaptations n'ont pas vocation à perdurer au-delà de décembre 2020. On ne peut donc pas parler de menace.

## **LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE VISEUR**

Cela étant dit, il est curieux qu'à chaque fois que l'on révisé ce droit spécifique, qui est censé être un droit de protection des êtres et de l'organisation du temps de travail, c'est à la durée du travail qu'on touche. Or, il s'agit-là d'un champ spécifique, qui a toujours été pensé comme un élément de protection de l'individu au travail. D'une certaine manière, avec ces ordonnances, on enlève donc certaines de ces protections. »

### **S'agit-il d'une première dans notre histoire ?**

« A ma connaissance, il n'y a pas de cas de législation d'envergure, susceptible de concerner autant de salariés et d'entreprises, qui réforme en profondeur le droit du travail dans le cadre d'une situation exceptionnelle. Mais cet épisode s'inscrit dans un mouvement – qui remonte maintenant à une trentaine d'années – de déconstruction, de détricotage, de simplification du droit du travail et de lissage par le bas des droits des salariés, dont les dernières manifestations remontaient à la loi travail de 2016 et aux ordonnances de septembre 2017. C'est pour cela qu'il va falloir être attentif au caractère proportionné de ces mesures, que pourrait d'ailleurs

être amené à évaluer le Conseil d'État. »

**Parmi les mesures annoncées, il y a pourtant aussi du positif : élargissement du chômage partiel, prise en compte des chômeurs en fin de droit, question des intérimaires...**

« Oui, plusieurs mesures de protection sont mises en place, mais cela permettra-t-il d'aboutir à un équilibre global qui serait satisfaisant ? Je dis cela d'autant que la question de la durée du travail, qui est très importante, va devoir être évaluée à l'aune du droit communautaire. Or, celui-ci corrèle très directement durée du travail et santé au travail. Une directive européenne de 2003 établit d'ailleurs la durée maximale du travail hebdomadaire à 48 heures, alors que les ordonnances prévoient un allongement jusqu'à 60 heures dans certains cas. Et on sait que tout allongement de la durée du travail peut poser des questions relatives à la santé au travail. On peut donc imaginer que certains salariés ou organisations saisissent les instances européennes. »

## **CONGÉS ET RTT**

## **Qu'en est-il de cette semaine de congés payés, que l'entreprise pourrait imposer aux salariés ?**

« Il faut préciser à ce propos que cette question des congés payés ne peut se discuter que dans le cadre d'un accord d'entreprise ou de branche, ce qui est important. Ce qui n'est pas le cas des RTT, en revanche. Mais au-delà de ces ordonnances, je pense que dans une situation comme celle que nous vivons, les salariés et les employeurs sont tout à fait capables de discuter ensemble et d'acter des décisions qui résulteront d'une décision commune. Le dialogue social doit encore primer, ce qui était d'ailleurs la logique posée par la Loi Travail et à laquelle le gouvernement ne pouvait pas franchement déroger. »

## **« Il y aura un Yalta économique »**

**Au cours d'un échange avec la presse quotidienne régionale, dont Paris-Normandie, le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire est revenu, jeudi 26 mars 2020, sur les mesures prises en urgence pour soutenir l'économie française. Et estime que cette crise met à l'épreuve la zone euro. Détail.**

**Sur la gravité de la situation.** « Il y a un choc sur l'économie réelle, des pans entiers de notre économie sont touchés à 100 %. Je ne crois pas à un rebond rapide, la remise en route prendra du temps. C'est aussi pour ça que j'ai fait le lien avec la grande récession de 1929. Sauf que, contrairement à cette période, là l'État réagit vite et avec puissance avec, dès le 6 mars, 45 milliards d'euros en dépenses immédiates et 300 milliards d'euros de garantie bancaires, ou encore avec le chômage partiel qui va coûter 8,5 milliards d'euros et probablement beaucoup plus ! Mais la sécurité sanitaire des salariés passe avant toute considération économique. »

**Sur les aides instaurées.** « Sur les mesures de trésorerie, il y a un report de charges sociales et fiscales, soit 13 milliards d'euros, qui pourra se convertir en annulation pour les petites entreprises en grandes difficultés. Cela concerne 600 000 entreprises et je referais un point en avril : cela devra être renforcé, il faudra le réabonder. Concrètement, nous sommes sur une réponse massive et immédiate qui devra s'inscrire dans le temps et que nous sommes prêts à renforcer. »

**Sur l'accès au crédit immobilier post-crise.** « Je ne redoute pas un accès au crédit plus difficile car, ce qui est touché, c'est l'économie réelle, moins les ménages. Oui, il y a une perte

de pouvoir d'achat, environ 15 %, avec le chômage technique, mais on note aussi une baisse de la consommation de 30 % [35 % selon l'Insee, NDLR]. »

**Sur le fonds de solidarité de 1500 €.** « Il y a deux volets sur ce fonds de solidarité avec les 1500 € alloués s'il y a une baisse du chiffre d'affaires de 70 %. Sur la question des périodes choisies, certains établissements ont été touchés bien avant le confinement. Mais je me suis engagé à ce que le dispositif soit réévalué pour voir s'il est adapté à la situation. Nous ne laisserons tomber personne. »

**Sur les grands groupes.** « Nous avons mis sur pied un arsenal pour protéger nos fleurons industriels. Cela pourra aller jusqu'à la nationalisation si besoin. Jamais je n'accepterai qu'ils puissent être rachetés à vil prix. Mais, je rappelle qu'avec les mesures de chômage partiel, ils conservent leurs compétences, leurs technologies, leurs savoir-faire... Quant au versement des dividendes de 2019, j'appelle à la plus grande modération. Personne ne comprendrait, dans une situation difficile comme celle-ci, que les actionnaires soient servis en premier. »

**Sur la relance.** « Il est beaucoup trop tôt pour en parler. Cela va dépendre de la crise sanitaire, de ce qui se passe aux États-Unis, un important partenaire donc il est légitime que l'on soit inquiet. Mais il faut que l'on soit solidaires entre pays européens. »

**Sur l'Europe.** « La Banque centrale européenne, et c'est tant mieux, a frappé fort ; il y a la clause libératoire qui nous permet de déroger aux règles du pacte de stabilité. Mais il faut aller plus loin et s'unir avec les 27 pour que l'on en sorte renforcé. Si l'on est dispersé, la zone euro disparaîtra. Tout ne reviendra pas à la normale, certains dogmes doivent être dépassés. Il y aura un Yalta économique après cette crise sanitaire, avec des vainqueurs et des vaincus. Il faut que l'Europe soit dans le camp des vainqueurs, sinon, on laisse la prééminence à la Chine et à la Russie. On voit bien que le réflexe premier est le repli sur soi. Alors il faudra que la BCE poursuive son action. Les premières aides n'épuisent pas le débat : il faudra les inscrire dans le temps long, voire très long. Nous faisons le choix de la dette plutôt que du désastre économie : cela suppose un soutien de la BCE. La création de *Corona bonds* [des obligations permettant de mutualiser les dettes entre pays, NDLR], que souhaite le président Macron et huit autres dirigeants européens, serait un vrai geste de solidarité entre les pays. Ça en heurte certains, mais ce serait un geste majeur. »

**Anthony Quindroit**

Journaliste, service reportage Rouen

